

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

N°2026/036 à 2026/115



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

**Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire
par délégation du Conseil Municipal**

Décisions n° 2026/036 à 2026/115

DECISION 036 - ANNULEE

DECISION 037

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Réalisation d'une inspection champignon dans un local avec traitement et nettoyage en vue de la création du refuge SPA à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que suite à la découverte, derrière un poster, d'un champignon, il convient de réaliser une inspection avec traitement et nettoyage d'un local en vue de la création du refuge SPA à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SANITATION SAVREUX sise 79, rue du Noir Cornet à SAINT MARTIN AU LAERT (62500), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une inspection champignon avec traitement et nettoyage d'un local en vue de la création du refuge SPA à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL avec la société SANITATION SAVREUX sise 79, rue du Noir Cornet à SAINT MARTIN AU LAERT (62500),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 770.00 € HT (924,00 € TTC).

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 038
Service des cimetières
4^{ème} Trimestre 2025

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'HAZEBROUCK autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toutes décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 1 : Il a été délivré, pour la période courant du **1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025**, le nombre de concessions suivant :

	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	1
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	2
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0

Cimetière Notre Dame : 1 cavurne et 0 columbarium
Cimetière du Saint Eloi : 0 cavurne et 2 columbariums
Cimetière du Rocher : 2 cavurnes et 1 columbarium

Article 2 : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période **Du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025**.

Article 3 : Les tarifs des concessions, cavurnes et columbariums pour 2025 ont été fixés par délibération en date du 18 décembre 2024 et mise en application au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2025.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

DECISION 039

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle Espace Flandre au profit de l'association Les Fées des Possibles

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Les Fées des Possibles a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre pour y organiser une journée octobre rose ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Les Fées des Possibles et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Les Fées des Possibles la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association Les Fées des Possibles organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le vendredi 2 octobre 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Les Fées des Possibles en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association Les Fées des Possibles reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'association Les Fées des Possibles représentée par sa Présidente, Madame Charlotte SALOMEZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 040

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle Espace Flandre au profit de l'école Abbé Lemire

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'école Abbé Lemire a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre pour y organiser leur spectacle ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'école Abbé Lemire et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'école Abbé Lemire la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'école Abbé Lemire organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours, le lundi 29 juin (répétitions) et le mardi 30 juin 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'école Abbé Lemire en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'école Abbé Lemire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'école Abbé Lemire représentée par son Directeur, Monsieur Sébastien LIETARD.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 041

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson au profit du Cyclo Club Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Cyclo Club Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson pour y organiser leur brevet cyclo ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cyclo Club Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cyclo Club Hazebrouck le Foyer Ferdinand Buisson ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Cyclo Club Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le dimanche 15 novembre 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cyclo Club Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cyclo Club Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,

- Le service logistique,
- Le Cyclo Club Hazebrouck représenté par sa Présidente, Madame Sylvie MOREAU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 042

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson au profit de Partenord Habitat

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Partenord Habitat a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson pour y organiser leur réunion ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Partenord Habitat et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de Partenord Habitat le Foyer Ferdinand Buisson ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Partenord Habitat organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le mercredi 11 février 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par Partenord Habitat en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, Partenord Habitat reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Partenord Habitat représenté par son Directeur d'agence, Monsieur GOKEL.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 043

Direction de l'évènementiel – Services des Sports

Mise à disposition de matériel évènementiel à l'année

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a sollicité Cœur de Flandre Agglo pour la mise à disposition de matériel événementiel à l'année afin d'apporter une solution logistique aux évènements et projets de la Commune d'Hazebrouck.

Considérant que Cœur de Flandre Agglo a accédé à la demande de la Commune d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de matériel événementiels temporaires pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Cœur de Flandre Agglo met à la disposition de la Commune d'Hazebrouck, pour le service des associations, des sports et de l'évènementiel, du matériel d'évènementiel (tonnelles, arche gonflable, racks à vélo) afin d'apporter une solution logistique aux événements et projets de la Commune d'Hazebrouck.

La Commune d'Hazebrouck décide de signer une convention permettant ladite mise à disposition et reprenant les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La présente convention est conclue à compter de la signature du présent acte et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Le service des Finances,
- M. le Trésorier Principal de la commune d'Hazebrouck,
- La Direction des sports, de l'évènementiel et de la vie associative,
- Cœur de Flandre Agglo – Service Mutualisation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 044

Valorisation du patrimoine

Avenant n°4 au bail de location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu avec cette dernière un bail dérogatoire du 8 octobre 2025 au 7 novembre 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour trois périodes identiques allant du 8 novembre 2025 au 7 décembre 2025, du 08 décembre 2025 au 7 janvier 2026 et du 8 janvier 2026 au 7 février 2026 ;

Considérant que, par courrier en date du 23 janvier 2026, Madame Nazia ZEROUAL a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire, les travaux dans son logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Madame Nazia ZEROUAL qui s'est retrouvée sans logement, à la suite de l'incendie de son habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : Le bail dérogatoire au profit de Madame Nazia ZEROUAL concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **8 février 2026 au 7 mars 2026 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZEROUAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 046

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Travaux de mise en sécurité de la perche d'éclairage de la salle Espace Flandre à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de mise en sécurité de la perche d'éclairage de la salle Espace Flandre à HAZEBROUCK suite aux prescriptions de la commission de sécurité,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société Nord Accès Difficiles sise 3 bis, rue d'Ennevelin à AVELIN (59710), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux travaux de mise en sécurité de la perche d'éclairage de la salle Espace Flandre à HAZEBROUCK avec **la société Nord Accès Difficiles sise 3 bis, rue d'Ennevelin à AVELIN (59710)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 277.32 € HT (3 932.78€ TTC)**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 047

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson au profit de l'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson pour y organiser leur bourse aux oiseaux ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck le Foyer Ferdinand Buisson ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de quatre jours, du jeudi 5 au dimanche 8 novembre 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck représentée par son Président, Monsieur Bertrand LEMORT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 048 - ANNULEE

DECISION 049**Pôle Support – Service de la Commande Publique****Fourniture et pose d'un feu récompense afin de réguler la vitesse, rue de Calais à HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une première consultation avait été adressée à 3 sociétés, qu'une seule offre avait été déposée mais avait été déclarée irrégulière car incomplète,

Considérant que ce marché avait été relancé avec publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence au BOAMP et était resté infructueux car aucune offre n'avait été déposée,

Considérant qu'il a été décidé de consulter deux sociétés, à savoir :

Société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190),

Société SIGNAUX GIROD, Agence de Calais, sise ZA Eurocap, rue du Cap ouest, Bâtiment A12 à COQUELLES (62231),

Considérant, qu'après transmission des devis et fiches techniques par les deux sociétés et étude des offres par les services internes, le devis de la société SAGNALISATION répond au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation de fourniture et pose d'un feu récompense afin de réguler la vitesse, rue de Calais à HAZEBROUCK avec la société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190), pour un montant s'élevant à 7 200.00 € HT (soit 8 640.00 € TTC).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 050**Pôle Support – Service de la Commande Publique****Formation « Analyse des pratiques professionnelles 2026 » pour le Multi-Accueil Les Lutins**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de dispenser une formation « Analyse des pratiques professionnelles 2026 » pour le personnel du Multi-Accueil Les Lutins de la Ville d'Hazebroeck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis et la convention fournis par l'organisme de formation Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (CRFPE) sis 468, rue Léon Courtois – CS 70023 à LILLE CEDEX (59042), satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la convention relative à la formation « Analyse des pratiques professionnelles 2026 » pour le personnel du Multi-Accueil Les Lutins de la Ville d'Hazebroeck avec **l'organisme de formation Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (CRFPE) sis 468, rue Léon Courtois – CS 70023 à LILLE CEDEX (59042),**

Article 2 : Le prix forfaitaire de la formation s'élève à **1 728.00 € HT.**

L'association n'est pas soumise à la TVA selon l'article 261-7-1 du Code Général des Impôts.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

La formation se déroulera sur 4 jours soit 8h00 les 07 février, 13 juin, 12 septembre et 07 novembre 2026 et accueillera 15 participants maximum.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebroeck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 051

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25CULT020 : Assurance « Dommages Ouvrage et Garanties Diverses applicables à l'opération de travaux de construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK en 2 lots

Lot 1 : Assurance « Dommages Ouvrage »

Lot 2 : Assurance « Tous Risques Chantier et Responsabilité du Maître de l'Ouvrage »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services alloti en 2 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 04 novembre 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 12 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 16 janvier 2026 à 12h00, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis émanant des sociétés suivantes :

- GROUPAMA NORD-EST, DECC, sis 12, Boulevard Louis Roederer, CS20049, 51721 REIMS CEDEX (lot 1)
- SMABTP, SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, sis 8, rue Louis Armand, 75015 PARIS (lots 1 et 2)
- Groupement conjoint SARL CWP ASSURANCES (Courtier), sis 4, rue Casimir Fournier, 59530 LE QUESNOY et SA ALBINGIA (compagnie d'assurance), sis 109-111 Rue Victor Hugo, 92300 LEVALLOIS-PERRET (lots 1 et 2)
- Groupement conjoint VERSPIEREN SA, sis 1 avenue François Mitterrand, 59290 WASQUEHAL et La Mutuelle des architectes Français, sis 189 Boulevard Maiesherbes, 75856 PARIS Cedex 17 (lot 1)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au marché d'assurance dommage ouvrage et garanties diverses avec les sociétés et les montants suivants :

Lot 1

Titulaire : **SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMABTP)**, sise 8, rue Louis Armand 75015 PARIS

Montant : **57 945.76 € TTC** sur la base du coût estimatif de l'opération

Les taux contractuels sont les suivants :

Garantie de base (assurance dommages à l'ouvrage) :

Taux : 0,5140 % HT soit 0,5603 % TTC

Montant de la prime : 45 435,45 € HT soit 49 524,64 € TTC

Garantie complémentaire de bon fonctionnement - Montant de la garantie : 2 000 000 €

Taux : 0,0206 % HT soit 0,0224 % TTC

Montant de la prime : 1 820,95 € HT soit 1 984,84 € TTC

Garantie complémentaire dommages immatériels

Taux : 0,0668 % HT soit 0,0728 % TTC

Montant de la prime : 5 904,84 € HT soit 6 436,28 € TTC

Au total : **Taux : 0.6014 % HT soit 0.6555 % TTC**

Lot 2

Titulaire : **SOCIÉTÉ CWP ASSURANCES**, sise 4, rue Casimir Fournier à LE QUESNOY (59550)
Montant : **23 114.00 € TTC** (soit 15 797.00 € TTC pour l'assurance TRC et 7 317.00 € TTC pour la PSE1) sur la base du coût estimatif de l'opération.

Les taux contractuels sont les suivants :

Assurance Tous Risques Chantier :

Taux : 0.135 % HT soit 0.177 % TTC

Montant de la prime : 11 933.00 € HT soit 15 797.00 € TTC

PSE 1 : Responsabilité du Maître de l'Ouvrage :

Taux : 0.075 % HT soit 0.082 % TTC

Montant de la prime : 6 630.00 € HT soit 7 317.00 € TTC

Au total : **Taux : 0.210 % HT soit 0,2590% TTC**

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Les délais d'exécution de chacun des lots sont les suivants :

Lot 1

Prise d'effet du marché - durée des garanties « DOMMAGES OUVRAGE – DOMMAGES IMMATERIELS » définies aux articles 1 et 2 des conditions générales de garanties :

La période de garantie commence au plus tôt, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement définie à l'article 1792-6 du Code civil. Elle prend fin à l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la réception.

Prise d'effet du marché - durée de la garantie « BON FONCTIONNEMENT » définies à l'article 2 des conditions générales de garanties :

La période de garantie commence au plus tôt à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement définie à l'article 1792-6 du Code civil. Elle prend fin à l'expiration d'une période de 2 ans à compter de la réception.

Lot 2

Prise d'effet du marché - durée des garanties « TOUS RISQUES CHANTIER » définies aux article 1 des conditions générales de garanties :

La période de garantie commence après le premier déchargement sur le site du chantier et se termine à la date de réception des travaux avec prolongation gratuite de 2 mois à compter de la réception prévisionnelle selon l'article 3 du CCTP ; en cas de réceptions multiples, la période de garantie se termine aux dates de réceptions partielles.

Prise d'effet du marché - durée de la garantie « RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE DE L'OUVRAGE » définies à l'article 2 des conditions générales de garanties :

La période de garantie commence à compter de la prise d'effet et se termine à la date de réception des travaux ; en cas de réceptions multiples, la période de garantie se termine aux dates des réceptions partielles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 052

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°26AC003 DF : Fourniture et livraison de matériaux de voirie en 2 lots

Lot 1 : Sables et cailloux

Lot 2 : Schiste

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un envoi du DCE sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 12 janvier 2026 aux cinq sociétés suivantes :

contact@etsverrier.fr

sosetp@orange.fr

negoce@stbjardideco.fr

contact@tereaflandres.fr

angelique.dambra@pointp.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 29 janvier 2026, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société suivante :

SOSETP sise 53, avenue de l'Europe – ECOPOLIS 1 à AMIENS (80080) pour les 2 lots,

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

SOSETP sise 53, avenue de l'Europe – ECOPOLIS 1 à AMIENS (80080) pour les 2 lots,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et livraison de matériaux de voirie en 2 lots avec la **société SOSETP sise 53, avenue de l'Europe – ECOPOLIS 1 à AMIENS (80080)**

Article 2 : les montants contractuels du présent marché sont :

Lot n°1

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT : 30 000 € pour toute la durée du marché

Lot n°2

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT : 30 000 € pour toute la durée du marché

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception de la notification par le titulaire de chacun des lots pour une durée de 36 mois ferme ou un montant maximum HT atteint.

Toutefois, si ce montant était atteint avant l'issue d'un lot, celui-ci deviendrait caduc et une nouvelle procédure serait lancée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 053

Pôle Support – Pôle Ingénierie

Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour la ludothèque dans le cadre du dispositif « Bonus Territoire CTG »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans son alinéa 24:

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite d'un montant de 50 000 euros,

Vu, la **Convention Territoriale Globale (CTG) entre Cœur de Flandre aggro et les 50 communes du territoire, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),**

Vu, la volonté d'une démarche partenariale qui vise à maintenir et développer les services à l'intention des familles dans le cadre du projet de territoire.

Considérant que la ville d'Hazebrouck, dispose d'une Ludothèque,

Considérant, que la ludothèque utilise le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, enfants adolescents, adultes, seniors, mais aussi les personnes porteuses de handicaps,

Considérant que la ludothèque accueille et est animée par une un(e) ludothécaire, gestionnaire de la structure, qui propose le jeu sur place, conseille les usagers, assure le prêt de jeux ainsi que de l'animation de temps ludiques tout au long de l'année,

Considérant que la commune peut solliciter auprès de la CAF dans le cadre du dispositif

« Bonus Territoire CTG » une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 euros par heure d'ouverture dédiée à l'accueil du public hors scolaire,

Considérant **la décision 205-304 et l'erreur de plume y afférent,**

DÉCIDE

Article 1 : la décision n° 2025-304 est retirée,

Article 2 : de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour la Ludothèque dans le cadre du dispositif « Bonus Territoire CTG »,

Article 3 : de signer les pièces afférentes à ce dossier,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 054

Valorisation du patrimoine

Résiliation du contrat de location du logement situé 104 rue du Violon d'Or

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck et Monsieur André QUINTARD;

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur André QUINTARD le logement sis 104 rue du Violon d'Or à Hazebrouck ;

Considérant que Monsieur André QUINTARD est décédé le 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location passé entre la Commune d'Hazebrouck et Monsieur André QUINTARD ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location de l'habitation sise 104 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, consentie au profit de Monsieur André QUINTARD, prendra fin le 30 janvier 2026. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Laurence QUINTARD, fille de Monsieur André QUINTARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 055

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°26ST007 LH : Fourniture d'un ensemble d'outillage électroportatif et d'outillage à main pour la ville d'HAZEBROUCK en deux lots

Lot 1 : Un ensemble d'outillage électroportatif de la marque MILWAUKEE (pack de 6 outillages comprenant une scie circulaire, une scie sabre, une visseuse, une visseuse à choc, une meuleuse, une lampe, un chargeur et 2 batteries)

Lot 2 : Un ensemble d'outillage et d'accessoires pour une utilisation manuelle

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de fournitures alloué en 2 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation via marchés sécurisés en date du 15 janvier 2026 aux 4 sociétés suivantes :

- TRENOIS DECAMPS - tkaczmarek@trenois.com
- LEGALLAIS - c-durteste@legallais.com
- SONEPAR – antoine.rabout@sonepar.fr
- BAUDELET - cecile.crendal@baudelet.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 20 janvier 2026 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis émanant des sociétés suivantes :

- TRENOIS DECAMPS - 2 Rue de Blendecques - 62219 LONGUENESSE (lots 1 et 2)
- BAUDELET MATERIELS - 105, avenue de Saint-Omer - 59190 HAZEBROUCK (lots 1 et 2)
- SAS LEGALLAIS - 10, rue d'Atalante CITIS - 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (lots 1et 2)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'outillage électroportatif et d'outillage et accessoires manuels :

Numéro du lot et désignation	Titulaire	Montant en € HT
Lot 1 : Un ensemble d'outillage électroportatif de la marque MILWAUKEE (pack de 6 outillages comprenant une scie circulaire, une scie sabre, une visseuse, une visseuse à choc, une meuleuse, une lampe, un chargeur et 2 batteries)	TRENOIS DECAMPS	1 101.57 €
Lot 2 : Un ensemble d'outillage et d'accessoires pour une utilisation manuelle	TRENOIS DECAMPS	606.66 €

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Les marchés se termineront à la livraison des matériels et/ou à l'issue du délai de garantie des matériels.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 056

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Formation « Analyse des pratiques professionnelles 2026 » pour la Crèche familiale Les Petits Pas

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de dispenser une formation « Analyse des pratiques professionnelles 2026 » pour le personnel de la Crèche familiale Les Petits Pas de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis et la convention fournis par l'organisme de formation COLLINE ACEPP HAUTS DE FRANCE sis 5/7 rue du Vert Bois à LILLE (59000), satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la convention relative à la formation « Analyse des pratiques professionnelles 2026 » pour le personnel de la Crèche familiale Les Petits Pas de la Ville d'Hazebrouck avec l'organisme de formation **COLLINE ACEPP HAUTS DE FRANCE sis 5/7 rue du Vert Bois à LILLE (59000)**,

Article 2 : Le prix forfaitaire de la formation s'élève à **1 770.00 € HT**.

L'association n'est pas soumise à la TVA selon l'article 261-7-1 du Code Général des Impôts.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

La formation se déroulera sur 3 séances de 3h00 chacune dont les dates seront à définir sur l'année 2026 et accueillera 12 participants maximum.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 057

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition du salon d'honneur de la salle Espace Flandre au profit de la liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble »

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble » a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du salon d'honneur de la salle Espace Flandre pour y organiser une réunion ;

Considérant l'égalité de traitement entre tous les candidats ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble » et a conclu une convention de mise à disposition du salon d'honneur de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 059-215902958-20260520-2026_015_115-DE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck autorise la mise à disposition au profit de la liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble », le salon d'honneur de la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : La liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble » organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, le jeudi 26 février 2026 de 18h à 21h.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par la liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble » en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, la liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble » reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Le service des Finances,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- La liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 058

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL – SERVICE DES SPORTS

Conditions d'octroi du pack « création de club » par la FFBaD

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 1 avril 2026 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck, en partenariat avec l'association sportive de badminton Bade'Haz, a sollicité la Fédération Française de Badminton (FFBaD) dans le cadre d'un appel projets visant à obtenir un pack « création de club ».

Considérant que la Fédération Française de Badminton a accédé à la demande de la Commune d'Hazebrouck en lien avec l'association sportive de badminton Bade'Haz et a conclu une convention d'octroi du pack « création de club »;

DÉCIDE

Article 1 : La Fédération Française de Badminton s'engage à attribuer une aide financière de 1 400 € à la Commune d'Hazebrouck afin de permettre à l'association sportive de badminton Bade'Haz, l'achat de poteaux et filets, ainsi qu'un traçage ou retraçage de terrains permanents.

La Commune d'Hazebrouck et la Fédération Française de Badminton ont décidé de signer une convention permettant ladite mise à disposition du pack, l'attribution financière et reprenant les engagements réciproques des parties.

Article 2 : La présente convention entre en vigueur pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature ou de la date d'affiliation du club. Toutefois, la présente convention restera en vigueur et produira ses effets jusqu'à la fin de la saison concernée.

Toute modification de ces dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Au Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,

- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- M. le Trésorier Principal de la commune d'Hazebrouck,
- La Direction des sports, de l'évènementiel et de la vie associative,
- Le Président de la Fédération Française de Badminton,
- Le Président de l'association Bado'Haz.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 059 - ANNULEE

DECISION 060

Pôle Support – Service de la Commande Publique

26ST004 CD/DF : Fourniture et pose d'une porte d'accès à un hangar de stockage rue du milieu à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 12 janvier 2026 via marchés sécurisés à quatre sociétés, à savoir :

METALBAT : nolvène.desert@metalbat.fr

DEKNUDT : deknudt59190@gmail.com

L'ATELIER DU CHAUDRONNIER : typap62@hotmail.fr

LYMAGINE : lymagine@outlook.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 28 janvier 2026 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

METALBAT : nolvène.desert@metalbat.fr

DEKNUDT : deknudt59190@gmail.com

L'ATELIER DU CHAUDRONNIER : typap62@hotmail.fr

LYMAGINE : lymagine@outlook.fr

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et la pose d'une porte d'accès à un hangar de stockage rue du Milieu à HAZEBROUCK avec la société DEKNUDT, sise 180, route du vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 9 385,00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le démarrage des travaux sera acté par un ordre de service.

Il est à noter que les travaux devront OBLIGATOIREMENT se terminer au 13 mars 2026 au plus tard.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 061

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE »,

Article 2 : Le montant total de l'achat s'élève à **727.32 € HT** soit 872.78 € TTC décomposés comme suit :

4 ramettes de 250 feuilles 200 g A3 X 16.33 € HT la ramette : 65.32 € HT

1 palette de 200 cartons de ramette de 500 feuilles 80g A4 X 662.00 € HT : 662.00 € HT

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 062

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maison Des Associations au profit de l'Amicale pour le don du sang

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Amicale pour le Don du Sang a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2^{ème} étage de la Maison Des Associations pour y organiser leur formation ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Amicale pour le Don du Sang et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maison Des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Amicale pour le Don du Sang la salle du 2^{ème} étage de la Maison Des Associations ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Amicale pour le Don du Sang organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, le vendredi 20 février 2026 de 10h à 16h.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Amicale pour le Don du Sang en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Amicale pour le Don du Sang reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Le service des finances,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Amicale pour le Don du Sang représentée par son Président, Monsieur Emmanuel MANTÉ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 063

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°26COMM008 AD/MV : Pose et dépose de 3 drapeaux sur la façade de l'Hôtel de ville (côté Grand Place) dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation via marchés sécurisés en date du 16 janvier 2026 aux 3 sociétés suivantes :

Société ADD : helened@addpub.fr - benedicte@addpub.fr - contact@addpub.fr

Société HEDICOM : contact@hedicom.fr + sylvain@hedicom.fr + commercial@hedicom.fr

Société LA DUNKERQUOISE : guillaume.deram@dunkerquoise.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 6 février 2026 à 16h00, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante :

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE, sise 7/8, rue de Lille à DUNKERQUE (59140)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la pose et à la dépose de 3 drapeaux sur la façade de l'Hôtel de ville (côté Grand Place) dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2026 avec la **SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE, sise 7/8, rue de Lille à DUNKERQUE (59140)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 977.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Les drapeaux doivent impérativement être installés le **lundi 23 mars 2026**.

Le marché se terminera à la dépose des drapeaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 064 - ANNULEE

DECISION 065 - ANNULEE

DECISION 066

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison des Associations

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que L'Unis Cité a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2^{ème} étage de la Maisons des Associations pour y organiser leurs réunions 2025-2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de L'Unis Cité et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maisons des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de L'Unis Cité la salle du 2^{ème} étage de la Maisons des Associations.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Unis Cité organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, le lundi 23 mars 2026 de 9h à 17h.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par L'Unis Cité en qualité d'occupant. Préalablement à l'utilisation des lieux, L'Unis Cité reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Guiche Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Le service des finances,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Unis Cité représenté par son Responsable d'antenne, Monsieur Fabien DEKNEUDT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 067 - ANNULEE

DECISION 068 - ANNULEE

DECISION 069 - ANNULEE

DECISION 070

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins au profit du Centre Hospitalier d'Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Centre Hospitalier d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser leur journée « Cœur des Femmes 2026 » ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Centre Hospitalier d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Centre Hospitalier d'Hazebrouck la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Centre Hospitalier d'Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours, le jeudi 24 septembre (Installation) et le vendredi 25 septembre 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Centre Hospitalier d'Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Centre Hospitalier d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Le service des finances,
- M, le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Centre Hospitalier d'Hazebrouck représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Luc WALBECQ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 071

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Vidéo dans le cadre des Festivités de la Mi-Carême

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'une vidéo dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2026,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société REC STUDIO – GIE sise 7, avenue de la Porte de Vanves à PARIS (75014) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation d'une vidéo dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2026 avec la **société REC STUDIO – GIE sise 7, avenue de la Porte de Vanves à PARIS (75014)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 650.00 € HT soit 3 180.00 € TTC**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 072

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins au profit de l'AFPA d'Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'AFPA d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser leur forum sénior ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'AFPA d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'AFPA d'Hazebrouck la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'AFPA d'Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours, le mercredi 3 juin (installation) et le jeudi 4 juin 2026**.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'AFPA d'Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'AFPA d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Le service des finances,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'AFPA d'Hazebrouck représentée par son Directeur, Monsieur David BOULOIS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 073

Valorisation du patrimoine

Résiliation du contrat de location du logement situé 217 avenue Jean Bart, Appartement n°1

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck, Monsieur Christopher SMAGGHE et Madame Steacy DESCHEPPER le 5 juin 2020 ;

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Christopher SMAGGHE et Madame Steacy DESCHEPPER le logement sis 217 avenue Jean Bart, Appartement n°1 à Hazebrouck ;

Considérant que Madame Steacy DESCHEPPER, par courrier en date du 12 février 2026, a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 12 février 2026 ;

Considérant que Monsieur Christopher SMAGGHE a souhaité se maintenir dans les lieux ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accepté que Monsieur Christopher SMAGGHE conserve quant à lui la jouissance dudit logement et qu'à cette fin un avenant à son contrat de location sera établi ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location de l'habitation sise 217 avenue Jean Bart, Appartement n°1 à Hazebrouck, consentie au profit de Madame Steacy DESCHEPPER, prendra fin au 12 février 2026. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

Article 2 : Un avenant au contrat de location sera établi pour le compte de Monsieur Christopher SMAGGHE qui occupera désormais seul le logement ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Steacy DESCHEPPER
- Monsieur Christopher SMAGGHE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 074

Valorisation du patrimoine

Avenant au bail de location du logement situé 217 avenue Jean Bart, Appartement n°1 au profit de Monsieur Christopher SMAGGHE

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck, Monsieur Christopher SMAGGHE et Madame Steacy DESCHEPPER le 5 juin 2020 ;

Considérant que Madame Steacy DESCHEPPER a sollicité la résiliation de son contrat de location situé 217 avenue Jean Bart, Appartement n°1 au 12 février 2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accepté que Monsieur Christopher SMAGGHE conserve la jouissance dudit logement en son nom seul ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail de location ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : Le logement situé 217 avenue Jean Bart, Appartement n°1 à Hazebrouck, est attribué à Monsieur Christopher SMAGGHE qui l'occupera désormais seul. Le bail de location prendra effet à compter du 13 février 2026 jusqu'au 12 février 2032.

Un avenant au bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat de location initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Christopher SMAGGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 075

Valorisation du patrimoine

Convention de mise à disposition de locaux au profit du SDIS

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, dénommé SDIS, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de locaux pour permettre les manœuvres et la formation des sapeurs-pompiers ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a donné son accord quant à la mise à disposition des bâtiments suivants : 13, 16 ,17, 18 Cité du Vert Vallon à Hazebrouck, ainsi que les abords extérieurs du Centre Technique Municipal ;

Considérant qu'à cet effet une convention a été conclue entre les parties ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La mise à disposition des bâtiments suivants : 13, 16 ,17, 18 Cité du Vert Vallon à Hazebrouck, ainsi que les abords extérieurs du Centre Technique Municipal est consentie et acceptée pour la période suivante : du 21 mars 2026 au 3 avril 2026 inclus.

Article 2 : Le SDIS sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents à l'utilisation qu'il fait des biens mis à disposition et sera redevable, le cas échéant, de la remise en état.

Le SDIS déclare que les biens mis à disposition font l'objet de la police d'assurance appropriée, souscrite auprès de son propre assureur.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Lieutenant-Colonel Hugues LIAGRE, chef du groupement 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 076

Valorisation du patrimoine

Résiliation du contrat de location du logement situé 110 rue du Violon d'Or

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck, Monsieur Walid BELAIZ et Madame Honorine SANTOS, épouse BELAIZ le 8 septembre 2020 ;

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Walid BELAIZ et Madame Honorine SANTOS, épouse BELAIZ le logement sis 110 rue du Violon d'Or à Hazebrouck ;

Considérant que Monsieur Walid BELAIZ, par courrier en date du 6 février 2026, a fait part de son souhait de résilier le contrat de location ;

Considérant que Madame Honorine SANTOS a souhaité se maintenir dans les lieux ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accepté que Madame Honorine SANTOS conserve quant à elle la jouissance dudit logement et qu'à cette fin un avenant à son contrat de location sera établi ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location de l'habitation sise 110 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, consentie au profit de Monsieur Walid BELAIZ, prendra fin au 17 février 2026. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

Article 2 : Un avenant au contrat de location sera établi pour le compte de Madame Honorine SANTOS qui occupera désormais seul le logement ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Walid BELAIZ
- Madame Honorine SANTOS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 077

Valorisation du patrimoine

Avenant au bail de location du logement situé 110 rue du Violon d'Or au profit de Madame Honorine SANTOS

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck, Monsieur Walid BELAIZ et Madame Honorine SANTOS, épouse BELAIZ le 8 septembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Walid BELAIZ a sollicité la résiliation de son contrat de location situé 110 rue du Violon d'Or au 17 février 2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accepté que Madame Honorine SANTOS conserve la jouissance dudit logement en son nom seul ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail de location ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le logement situé 110 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, est attribué à Madame Honorine SANTOS qui l'occupera désormais seule. Le bail de location prendra effet à compter du 18 février 2026 jusqu'au 17 février 2032.

Un avenant au bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat de location initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Honorine SANTOS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 078 – ANNULEE

DECISION 079

Pôle Support – Service de la Commande Publique Festivités dans le cadre de la Mi-Carême 2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 059-215902958-20260520-2026__015_115-DE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de la Mi-Carême 2026,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Association Départementale de Protection Civile du Nord – Antenne de Merville sise 57, place de la Libération à MERVILLE (59660)
- Fédération Française de Sauvetage en Mers Gravelines ASRAA sise Maison des Associations rue Léon Blum BP 209 à GRAVELINES (59820),
- Société Mille et un repas du Nord sise 78, avenue de la Créativité à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650),
- Association Le Progrès Steenbecquois sise 9, rue des Résédas à HAZEBROUCK (59190),
- Association Les Frappés sise 38/2, place des Cousins à VILLENEUVE d'ASCQ (59650),
- Elevage du bon coin, Christophe Debruyne, sis 2710 RD 916 à QUAËDYPRE (59380),
- Cassel Harmony sise 1705, route de Mutse à ZUYTPEENE (59670),
- Association Baudouin IV- Alix sise rue Salvador Allende 32 à ATH (7810) – Belgique
- Ville de Poperinge sise place du Marché – à POPERINGE (8970) – Belgique
- Union Bienfaitante Les Amis de Jehan sise 17, rue du Bois à ESTAIRES (59940),
- Association Les Amis de Fromulus sise Espace Culturel Jean-Paul Bataille – BP 23 à STEENVOORDE (59114),
- Association Le Géant Tramsure sise Chemin de Chièvres 60 à LESSINES (7860) – Belgique
- Association Grim'Bouilles sise 2 Creekelsberg à MORBECQUE (59190),
- Harmonie Les Amis Réunis sise 2, la Place à LE DOULIEU (59940),
- Harmonie Municipale de Vieux-Berquin sise 4, allée des Pâquerettes à PRADELLES (59190)
- Harmonie Municipale de Renescure sise 10 bis, rue d'Aire à RENESCURE (59173),
- Association Philanthropique Les Amis de Tisje Tasje sise 73 bis, rue d'Aire à HAZEBROUCK (59190),
- Plaisir Fraîcheur sise 276, rue Notre Dame à HAZEBROUCK (59190),
- Party Fices SPRL sise impasse des Comignis n°2 à FLAWINNE (5020) – Belgique
- Fanfare les Pet/Boontjes sis Masion de la Musique Jean-Claude Casadesus – 5, rue d'Aire sur la Lys à HAZEBROUCK (59190),
- AMCR Technique Évènementiel – SAS Rémi Schricke sise 232, rue de Vieux-Berquin – EcoPark à HAZEBROUCK (59190)
- Association Retro-Tracto Sec-Boisien sise Les Peupliers – 3472 rue du Bois à SEC BOIS (59232),
- Association Unicorn Legend sise 9, rue Abel Gance à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210),
- SAS TEL sise 9/13 rue Antoine Watteau – BP 31 à SAINT-POL-SUR-MER (59430),
- SAS Les Toiles du Nord sise 4, place du Général de Gaulle à HAZBROUCK (59190)
- SAS DEKNUDT sise, 180, route du Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

DÉSIGNATION	TITULAIRES	Montant en € TTC
Premiers Secours lors de la Fête à Roland	Protection Civile	510.48 € (pas de TVA)
Premiers Secours lors de la Chasse aux noix		243.00 € (pas de TVA)
Premiers Secours lors du Cortège des Associations	Fédération Française de Sauvetage en Mers Gravelines ASRAA	529.00 € (pas de TVA)
Premiers Secours lors du Spectacle Pyrotechnique		217.00 € (pas de TVA)
Buffet froid lors de la Mi-Carême (70 personnes)	Mille et un repas du Nord	468.95 € TTC (TVA : 5.5 %)
Buffet froid Elus (Dimanche midi élus)		200.98 € TTC (TVA : 5.5%)
Déambulation lors du Cortège	Le Progrès Steenbecquois	700.00 € TTC (pas de TVA)
Animation musicale en déambulation lors du Cortège	Association Les Frappés	1 000 € TTC (pas de TVA)
Location de chevaux	Elevage du bon coin	540.00 € TTC (TVA 20%)
Déambulation lors du Cortège	Cassel Harmony	900.00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation des géants Baudouin IV et Alix	Association Baudouin IV Alix	1 450.00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation du Géant Cyrus	Ville de Poperinge	500,00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation du Géant Jehan	Union Bienfaitante Les Amis de Jehan	500.00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation de Jean le Bûcheron et Jacobus	Association Les amis de Fromulus	1 200 € TTC (pas de TVA)
Déambulation des Géants Tramasure	Association Le Géant Tramasure	770,00 € TTC (pas de TVA)
Animation Maquillage	Association Grim'Bouilles	200,00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation musicale	Harmonie Les Amis Réunis Le Doulieu	550.00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation musicale	Harmonie de Vieux-Berquin	850.00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation musicale	Harmonie de Renescure	800,00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation de Tisje Tasje, Toria et Roland	Les Amis de Tisje Tasje	845.00 € TTC (pas de TVA)
Achat de noix sèches	Plaisir Fraîcheur	2 088.90 € TTC (TVA 5.5%)
Spectacle pyrotechnique	Party Fices	4 902.00 € TVAC incluse

Animation Musicale 06/03/2026 – présentation des candidats Seigneur Roland	Fanfare Les Pet'Boontjes	(pas de TVA)
Animation Musicale 29/03/2026		300,00 € TTC (pas de TVA)
Animation lors de la Fête à Roland	AMCR Technique Événementiel	2 427.60 € TTC (TVA 20%)
Spectacle de cracheurs de feu, jongleurs de feu le 28/03/2026	Association Unicorn Legends	1 850 € TTC (pas de TVA)
Déambulation + combat de chevaliers les 28 et 29/03/2026		2 500.00 € (pas de TVA)
Location de Talkies-Walkies	SAS TEL	1 096.80 € TTC Frais de port inclus (TVA 20%)
10 places de cinéma	SAS Les toiles du Nord	65,00 € TTC (TVA 5.50%)
Gravure sur casque	SAS DEKNUDT	168.00 € TTC (TVA 20%)
	TOTAL	28 972.71 € TTC

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification des devis par les titulaires. Le marché se termine à l'iss l'achèvement des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera tran à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la po la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux à compter de sa publication.

DECISION 080

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL – SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison des Associations au profit de l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2ème étage de la Maison des Associations pour y organiser leur formation ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs la salle du 2ème étage de la Maison des Associations ; Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le jeudi 7 mai 2026 de 8h à 17h.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs représentée par son Président, Monsieur Josian BRAEMS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 081

SERVICE JURIDIQUE

Convention de mise à disposition SPIP

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord, antenne de Dunkerque, dénommé SPIP, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler la convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS en vue d'y assurer ses permanences ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CCAS a donné son accord quant audit renouvellement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de renouvellement du SPIP et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS, situé 5 rue Donckèle à Hazebrouck ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS situé 5 rue Donckèle à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition du SPIP afin d'y assurer ses permanences.

Article 3 : La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 1er mars 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026, tous les jours, de 9h à 17h.

L'accès à la cuisine du CCAS, pour les pauses méridiennes du SPIP, est autorisé uniquement si du personnel du CCAS est présent.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au SPIP de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois. Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck et sous la surveillance des services techniques.

Ces derniers deviendront, lors de son départ des lieux, propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité du SPIP et du CCAS, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le SPIP deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, de nettoyage, de télécommunication et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 6 : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Le SPIP, à l'instar de l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire, et conformément aux possibilités légales pour les services de l'Etat, est son propre assureur pour ce qui concerne ses locaux, son matériel et les personnes relevant de son autorité.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Madame Cindy SIARKA, Directrice du SPIP, antenne de Dunkerque.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 082

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°26ST011 CD/LN : Travaux de mise en sécurité de l'escalier métallique - Bâtiment Espace Jean-Pierre BAILLEUL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation via marchés sécurisés en date du 23 janvier 2026 aux 6 sociétés suivantes :

Société METALBAT – HAZEBROUCK - nolwene.desert@metalbat.fr

Société DEKNUDT – HAZEBROUCK - deknuDT59190@gmail.com

L'ATELIER DU CHAUDRONNIER – HAVERSKERQUE - atelierduchaudronnier59@gmail.com

Société LYMAGINE - HAZEBROUCK - lymagine@outlook.fr

Société BILLIET METAL – LILLE - sma@billiet-metal.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 13 février 2026 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis émanant des sociétés suivantes :

ATELIER DU CHAUDRONNIER - Monsieur Noël CARETTE - Rue du 8 mai 1945 - 59660 HAVERSKERQUE

BILLIET METAL - 82 bis, rue de Condé - 59000 LILLE

SARL LYMAGINE - 232, rue de Vieux Berquin- Bâtiment E - 59190 HAZEBROUCK

SAS METALBAT - 35, rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK

SAS DEKNUDT - 180, route de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la mise en sécurité de l'escalier métallique - Bâtiment Espace Jean-Pierre BAILLEUL avec la **SAS METALBAT, sise 35, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le marché s'élève à **4 640.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le délai indiqué par le candidat dans sa remise d'offre est de 3 semaines à compter de la notification du marché (dont 4 à 5 jours ouvrés d'intervention sur site). Il est à noter que les travaux devront être impérativement achevés pour le 30 avril 2026 au plus tard.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 083

SERVICE JURIDIQUE

Convention de mise à disposition CIO

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Centre d'Information et d'Orientation a sollicité le renouvellement de convention d'occupation des locaux situés 9 rue d'Aire à Hazebrouck, celle-ci étant arrivée à expiration ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Centre d'Information et d'Orientation et a conclu une nouvelle convention de mise à disposition desdits locaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902958-20260520-2026__015_115-DE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Centre d'Information et d'Orientation, une partie des locaux situés 9 rue d'Aire à Hazebrouck, d'une superficie totale d'environ 60 m², se décomposent comme suit :

- un hall d'entrée,
- un WC,
- une cuisine,
- un bureau d'accueil,
- cinq bureaux,
- une salle de réunion,
- un grenier.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition du Centre d'Information et d'Orientation afin d'y exercer ses missions (accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille, prévention des ruptures scolaires et accompagnement des jeunes quittant prématurément l'école).

Article 3 : La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1er mars 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au Centre d'Information et d'Orientation de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment, notamment dans le cadre du projet vente dudit immeuble si celui-ci venait à faire jour.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis de trois mois. L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention reprend les modalités relatives aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage), ainsi que celles relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

Article 5 : Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant.

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour assurer les risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'Etat est déterminée suivant les règles du droit commun appliquées aux occupants des lieux incendiés.

Le Centre d'Information et d'Orientation sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Centre d'Information et d'Orientation répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Madame Sophie BEJEAN, rectrice, agissant au nom et pour le compte de l'Etat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 084 - ANNULEE

DECISION 085 - ANNULEE

DECISION 086 - ANNULEE

DECISION 087 - ANNULEE

DECISION 088**PÔLE TECHNIQUE - Service Espaces Verts et Cadre de Vie****RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF) POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) ;

Considérant la demande formulée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association Loi 1901 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Hazebrouck, labellisée 2 fleurs en 2016 d'adhérer à cette association.
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est renouvelée pour l'année 2026.

Article 2 : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2026 est fixé comme suit

Cat 6 - De 20 000 à 49 999 habitants - 495 euros

Nombre d'habitants à Hazebrouck (population légale 2021) : 21 498

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- M. le Responsable des Services Financiers,
- M. Le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
- Le service Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 089**PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE****Festivités dans le cadre de la Mi-Carême 2026 - Décision complémentaire**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2026/079 qui autorise l'organisation de diverses animations pour les festivités de Mi-Carême,

Considérant que diverses animations supplémentaires sont nécessaires,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Les marins du port eud'Bray Dunes – association les Beubeuls Flam – Café Au Bon Coin – 25, Arnouldstraete à BAILLEUL (59270),
- Union musicale d'Hazebrouck - Maison de la Musique Jean-Claude Casadesus – 5, rue d'Aire à HAZEBROUCK (59190),
- SARL Lille ô Pirates sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM / LYS
- SAS Boucherie Gourmet sise 68, rue de Théroutanne à HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations supplémentaires suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

DÉSIGNATION	TITULAIRES	Montant en € TTC
Animation musicale le 27/03/2026	Les Marins du port Eud' Bray Dunes – Association Les Beubeuls	1 000.00 € TTC (pas de TVA)
Chasse aux noix Le 28/03/2026	Union Musicale d'Hazebrouck	400.00 € TTC (pas de TVA)
Cortège Le 29/03/2026		400.00 € TTC (pas de TVA)
Rodeo mécanique	Lille ô Pirates	732.00 € TTC (TVA 20%)
Pasta box	Boucherie Gourmet	200.03 € TTC (TVA 5.5%)
Montan total des prestations		2 732.03 € TTC

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification des devis par les titulaires. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 090

VALORISATION DU PATRIMOINE

Location du logement situé 16 boulevard des Ecoles, appartement N°1 au profit de Madame Christelle CARON

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Christelle CARON a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Madame Christelle CARON et a conclu avec cette dernière un contrat d'occupation du logement situé 16 boulevard des Ecoles, appartement N°1 à HAZEBROUCK ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le logement d'une superficie d'environ 41 m² situé 16 boulevard des Ecoles, appartement N°1 à HAZEBROUCK, est attribué à Madame Christelle CARON à compter du 5 mars 2026 et prendra fin le 4 mars 2032.
Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 450€.
Un dépôt de garantie d'un montant de 450€ devra être versé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Christelle CARON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 091

VALORISATION DU PATRIMOINE

Location du logement situé 104 rue du Violon d'Or au profit de Monsieur Georges GHESQUIER et Madame Jocelyne MAZEREEUW

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Georges GHESQUIER et Madame Jocelyne MAZEREEUW ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Georges GHESQUIER et Madame Jocelyne MAZEREEUW et a conclu avec des derniers un contrat d'occupation du logement situé 104 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le logement d'une superficie d'environ 68 m² situé 104 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Georges GHESQUIER et Madame Jocelyne MAZEREEUW à compter du 16 mars 2026 et prendra fin le 15 mars 2032.
Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700€.
Un dépôt de garantie d'un montant de 700€ devra être versé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Georges GHESQUIER et Madame Jocelyne MAZEREEUW

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 092**VALORISATION DU PATRIMOINE****Avenant n°5 au bail de location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu avec cette dernière un bail dérogoatoire du 8 octobre 2025 au 7 novembre 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogoatoire a été renouvelé pour quatre périodes identiques allant du 8 novembre 2025 au 7 décembre 2025, du 08 décembre 2025 au 7 janvier 2026, du 8 janvier 2026 au 7 février 2026 et du 8 février 2026 au 7 mars 2026 ;

Considérant que, par courrier en date du 2 mars 2026, Madame Nazia ZEROUAL a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogoatoire, les travaux dans son logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Madame Nazia ZEROUAL qui s'est retrouvée sans logement, à la suite de l'incendie de son habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogoatoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le bail dérogoatoire au profit de Madame Nazia ZEROUAL concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **8 mars 2026 au 7 avril 2026 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogoatoire initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZEROUAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 093 – ANNULEE**DECISION 094****PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE****Festivités dans le cadre de la Mi-Carême 2026 - Décision complémentaire**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant les décisions n°2026/079 et n°2026/089 qui autorisent l'organisation de diverses animations pour les festivités de Mi-Carême 2026,

Considérant que diverses animations supplémentaires sont nécessaires,

Considérant que le marché n°24AC005_PG : « Prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité pour la ville d'Hazebrouck en 2 lots », ne prévoit pas de prestation d'agent de sécurité cynophile et que le titulaire du marché ne peut répondre favorablement à notre demande,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :
 AMCR, sise 232, rue du Vieux Berquin, ECOPARK à HAZEBROUCK (59190),
 EUROPA SECUR DOG, sise 41 avenue Edouard Vaillant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations supplémentaires suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

DÉSIGNATION	TITULAIRES	Montant en € TTC
Animation DJ	AMCR	3 129.60 € TTC (TVA 20%)
Agent cynophile	EUROPA SECUR DOG	227.70 € TTC (TVA 20%)
Montant total des prestations		3 357.30 € TTC

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification des devis par les titulaires. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 095

SERVICE JURIDIQUE

Convention de mise à disposition de locaux au profit du SDIS

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, dénommé SDIS, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de locaux pour permettre les manœuvres et la formation des sapeurs-pompiers professionnels

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a donné son accord quant à la mise à disposition des bâtiments suivants : 13, 16, 18 et 21 Cité du Vert Vallon à Hazebrouck, ainsi que les abords extérieurs du Centre Technique Municipal (sous réserve de disponibilité) ;

Considérant qu'à cet effet une convention a été conclue entre les parties ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La mise à disposition des bâtiments suivants : 13, 16, 18 et 21 Cité du Vert Vallon à Hazebrouck, ainsi que les abords extérieurs du Centre Technique Municipal est consentie et acceptée pour la période suivante : du 15 mars 2026 au 14 mars 2027 inclus

Article 2 : Le SDIS sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents à l'utilisation qu'il fait des biens mis à disposition et sera redevable, le cas échéant, de la remise en état.

Le SDIS déclare que les biens mis à disposition font l'objet de la police d'assurance appropriée, souscrite auprès de son propre assureur.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Lieutenant-Colonel Hugues LIAGRE, chef du groupement 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 096 – ANNULEE

DECISION 097 - ANNULEE

DECISION 098

VALORISATION DU PATRIMOINE

Résiliation du contrat de location du garage situé 11 rue d'Aire

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck met à disposition du Centre Socio-Educatif un garage sis 11 rue d'Aire à Hazebrouck, selon la convention en date du 19 juin 2013 ;

Considérant que le Centre Socio-Educatif, par courrier en date du 15 janvier 2026, a fait part de son souhait de résilier la convention de mise à disposition ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La mise à disposition du garage sis 11 rue d'Aire à Hazebrouck, consentie au profit du Centre Socio-Educatif, prendra fin au 3 mars 2026. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Le Centre Socio-Educatif représenté par sa présidente, Madame Patricia SICARD KALKA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 099

VALORISATION DU PATRIMOINE

Résiliation de l'engagement de location du garage situé 217 avenue Jean Bart

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck loue au profit de Monsieur Christopher SMAGGHE et Madame Steacy DESCHEPPER le garage situé 217 avenue Jean Bart à Hazebrouck, selon l'engagement de location du 5 juin 2020 ;

Considérant que Madame Steacy DESCHEPPER, par courrier en date du 6 mars 2026, a fait part de son souhait de résilier l'engagement de location ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accepté que Monsieur Christopher SMAGGHE conserve quant à lui la jouissance dudit garage et qu'à cette fin un avenant à son engagement de location sera établi ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location du garage situé 217 avenue Jean Bart à Hazebrouck, consentie au profit de Madame Steacy DESCHEPPER prendra fin au 6 mars 2026.

La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

Article 2 : Un avenant à l'engagement de location sera établi pour le compte de Monsieur Christopher SMAGGHE qui conservera seul la jouissance du garage ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Steacy DESCHEPPER,
- Monsieur Christopher SMAGGHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 100

VALORISATION DU PATRIMOINE

Avenant à l'engagement de location du garage situé 217 avenue Jean Bart au profit de Monsieur Christopher SMAGGHE

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'engagement de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck, Monsieur Christopher SMAGGHE et Madame Steacy DESCHEPPER le 5 juin 2020 ;

Considérant que Madame Steacy DESCHEPPER a sollicité la résiliation de son engagement de location du garage situé 217 avenue Jean Bart au 6 mars 2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accepté que Monsieur Christopher SMAGGHE conserve la jouissance dudit garage en son nom seul ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant à l'engagement de location ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Article 1 : Le garage situé 217 avenue Jean Bart à Hazebrouck, est attribué à Monsieur Christopher SMAGGHE qui l'occupera désormais seul à compter du 7 mars 2026.

Un avenant à l'engagement de location reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : Les autres dispositions de l'engagement de location initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Christopher SMAGGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 101 - ANNULEE

DECISION 102 – ANNULEE

DECISION 103 – ANNULEE

DECISION 104 - ANNULEE

DECISION 105 – ANNULEE

DECISION 106 – ANNULEE

DECISION 107

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Location de totems de stationnement du 24 mars 2026 au 31 mars /2026 dans le cadre des Festivités de la Mi-Carême

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent les budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de louer des totems de stationnement du 24 mars au 31 mars 2026 dans le cadre des Festivités de la Mi-Carême,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société KILOUTOU SIGNALISATION LILLE, sise 119, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de totems de stationnement du 24 mars au 31 mars 2026 dans le cadre des Festivités de la Mi-Carême avec la société **KILOUTOU SIGNALISATION LILLE, sise 119, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 416.80 € HT** (2 899.20 € TTC) décomposé comme suit :

- Location de 147 totems de stationnement : prix unitaire / heure/ totem x 8 jours = 2 116.80 € HT
- Livraison : 150,00 € HT
- Enlèvement : 150,00 € HT

Lors de la reprise du matériel, celui-ci doit être restitué dans les mêmes conditions que la livraison. Dans le cas contraire, l'heure de main d'œuvre sera facturée 90,00 € HT.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations, à savoir le 31 mars 2026, 18h00.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DÉCISION 108

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture et mise en service d'un défibrillateur à l'Espace Jean-Pierre Bailleul (ancienne école Saint-Jules Sacré Cœur) à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de poser un défibrillateur à l'Espace Jean-Pierre Bailleul à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER Défibrillateur sise Parc d'Activités de la Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la mise en service d'un défibrillateur à l'Espace Jean-Pierre Bailleul avec la société **LST LEBOULANGER Défibrillateur sise Parc d'Activités de la Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK (59190)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 148.10€ HT** (2 577.72 € TTC) décomposé comme suit :

Défibrillateur automatique avec électrode pédiatrique : 1 385.00€ HT

Paire d'électrodes adulte pré-connectée : inclus

Paire d'électrodes pédiatrique pré-connectée : 167.90 € HT

Panneau signalétique DEFIBRILLATEUR par paire : 19.50 € HT

Boîte murale extérieure avec chauffage, alarme, éclairage nocturne : 462.50 € HT

Bloc d'alimentation pour boîtier DAR extérieur : 48.70 € HT

Consigne d'utilisation du défibrillateur : 13.00 € HT

Frais de gestion, déclaration et suivi sur la base de données, déclaration de mise en service : 16.50 € HT

Forfait pour installation, mise en service et explications : 35.00 € HT

Forfait de déplacement : inclus

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est de 7 ans (5 ans + 2 ans en extension via une déclaration gratuite en ligne).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 109

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Remplacement de la boîte de vitesse du camion IVECO

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la boîte de vitesse du camion IVECO,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société AUTODISTRIBUTION, sise 398, rue de Gamand – CRT1à LESQUIN (59810) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la boîte de vitesse du camion IVECO avec la **société AUTODISTRIBUTION, sise 398, rue de Gamand – CRT1à LESQUIN (59810).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 182.49 € HT (soit 2 618.99 € TTC)**.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 110

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL – SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de la salle des Augustins au profit du Comité d'Œuvre Sociale du personnel des services municipaux de la Ville d'Hazebrouck (COS)

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le COS a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser leur soirée année 80 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du COS et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du COS la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le COS organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour le vendredi 9 octobre 2026 (ainsi que le samedi 10 octobre 2026 le matin pour le rangement).**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le COS en qualité d'occupant. Préalablement à l'utilisation des lieux, le COS reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le COS représenté par sa Présidente Madame Myriam BOGAERT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 111

VALORISATION DU PATRIMOINE

Avenant n°6 au bail de location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu avec cette dernière un bail dérogatoire du 8 octobre 2025 au 7 novembre 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour cinq périodes identiques allant du 8 novembre 2005 au 7 décembre 2025, du 08 décembre 2025 au 7 janvier 2026, du 8 janvier 2026 au 7 février 2026, du 8 février 2026 au 7 mars 2026 et du 8 mars 2026 au 7 avril 2026 ;

Considérant que, par courrier en date du 24 mars 2026, Madame Nazia ZEROUAL a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire, les travaux dans son logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Madame Nazia ZEROUAL qui s'est retrouvée sans logement, à la suite de l'incendie de son habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le bail dérogatoire au profit de Madame Nazia ZEROUAL concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **8 avril 2026 au 7 mai 2026 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,

- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZERQUAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 112

VALORISATION DU PATRIMOINE

Résiliation du contrat de location du logement situé 14 cité Vert Vallon

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck et Madame Jocelyne MAZEREEUW ;

Considérant que la ville loue au profit de Madame Jocelyne MAZEREEUW le logement sis 14 cité Vert Vallon à Hazebrouck ;

Considérant que Madame Jocelyne MAZEREEUW a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location passé entre la Commune d'Hazebrouck et Madame Jocelyne MAZEREEUW ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location de l'habitation sise 14 cité Vert Vallon à Hazebrouck, consentie au profit de Madame Jocelyne MAZEREEUW, prendra fin le 31 mars 2026. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Jocelyne MAZEREEUW

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 113

PÔLE SUPPORT – PÔLE INGENIERIE

Demande de renouvellement d'adhésion 2026 à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine public et privé par le biais d'un dispositif d'aide financière en collaboration avec les collectivités territoriales. Cette Fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du Mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la Fondation.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1000 euros.

Vu la volonté de la commune de renouveler le partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document y afférant ainsi que le versement de la cotisation annuelle de 1 000 euros et toutes opérations comptables qui en découlent.

DECISION 114

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'avril 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire participer les enfants à diverses activités dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'avril 2026,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par les sociétés suivantes satisfont au besoin de la collectivité :

- Spectacle de marionnettes et ventriloquie avec Mr Christophe LIVERA, sis 16D rue du Progrès à ARMENTIERES (59280),
- Sortie à DENNLYS PARC (SAS Le moulin de la Tour), sis 11 rue du Moulin de la Tour à DENNEBROEUCQ (62560)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux animations diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'avril 2026 avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Spectacle de marionnettes et ventriloquie	Christophe LIVERA	500.00 € HT (TVA à 0%)
Billets pour DENNLYS PARC	SAS LE MOULIN DE LA TOUR	1 409.09 € HT (TVA à 10%)

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se terminent à l'issue des différents spectacles/sorties.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 115**PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE****Réparation de matériels loués à la société KILOUTOU dans le cadre du marché référencé n°24AC044 FV : Location de matériel de chantier et de petit matériel pour la Ville d'Hazebrouck en 3 lots**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision 2024/358 signée par Monsieur le Maire en date du 18 décembre 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 19 décembre 2024 autorisant la signature du marché n°24AC044_FV relatif à location de matériel de chantier et de petit matériel pour la Ville d'Hazebrouck en 3 lots avec la société KILOUTOU SAS sise 19, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810),

Considérant que du matériel, loué dans le cadre du lot n°3 « location de petits matériels divers », a été restitué endommagé au titulaire du marché et qu'il convient de procéder à la réparation qui sera effectuée par ledit titulaire,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par ladite société satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réparation de 2 foreuses avec la société KILOUTOU SAS sise 19, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810),

Article 2 : Le montant des réparations s'élève à **1 069.13€ HT (1 282,96€ TTC)** décomposé comme suit :

Foreuse urbaine essence 2 T (référence FORURB010286) : 217.82 € HT

Foreuse 230 V 3 300 W 2 vitesses (référence FOR440011065) : 851.31 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions

- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

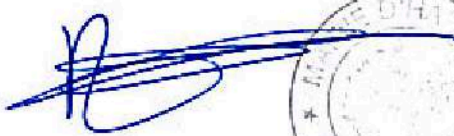

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

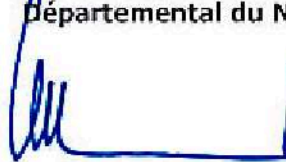
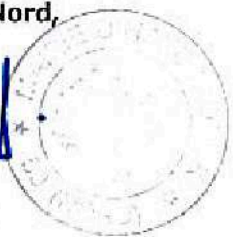
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL